

TRANSMIS LE 11.10.24
REÇU LE 11.10.24
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 16-10-24
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 16-10-24



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction de la Commande Publique
SG

DÉCISION N°24-557

**SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ 23VO71 – AMENAGEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS
AU CITY STADE FONTAINE BERTIN – LOT 1 VRD**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-8,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°23-523 du 11 décembre 2023 relative à la signature du marché 23VO71 pour l'aménagement d'équipements sportifs au City stade Fontaine Bertin – Lot 1 VRD,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'en cours d'exécution des prestations, il s'est avéré nécessaire de réaliser des prestations modificatives par le titulaire du lot 1,

CONSIDÉRANT le devis transmis par le titulaire pour la réalisation des prestations modificatives,

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant n°1 au marché d'aménagement d'équipements sportifs au City stade Fontaine Bertin – Lot 1 VRD,

DÉCIDE

Article 1 – Approuve les conclusions de l'avenant n°1 au marché n°23VO71 pour l'aménagement d'équipements sportifs au City stade Fontaine Bertin – Lot 1, VRD, actant la modification des prestations prévues dans le marché initial représentant une moins-value de 44 403.00€ HT soit 53 283.60€ TTC, et – 8,08 % du montant initial du contrat.

Article 2 – Les autres clauses et conditions de la prestation sont identiques à celles du marché initial.

Article 3 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Article 5 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 19 septembre 2024.

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Nadine Sime



Xavier Melki
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

CARACTERE EXECUTOIRE

Acte à classer**decision_24-557**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-10-11T15-10-58.00 (MI256146789)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240919-decision_24-557-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : décision 24-557 pour la signature de l'avenant n.1
au marché d'aménagement d'équipements sportifs au
stade Fontaine Bertin - LOT 1 VRD

Date de décision : 19/09/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Décision 24.557 - Avt 1 Lot 1 Filloux Multicanal : Non
23VO71.PDF

Groupe émetteur de l'acte : MP

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/10/24 à 15:10

Par PETIT Gwendoline

Transmis

Date 11/10/24 à 15:10

Par PETIT Gwendoline

Accusé de réception

Date 11/10/24 à 15:15